
APPEL A PROJETS

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, PUBLICS ET TERRITOIRES

Règlement 2021



L'appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma départemental "Des pratiques artistiques pour les Isérois" 2020-2026 et a pour objectif prioritaire l'irrigation du territoire par des projets de pratique artistique, pour un public le plus large et diversifié possible.

OBJECTIFS

Faire réseau, développer des projets communs, pluridisciplinaires et intergénérationnels, permettre le croisement et la circulation des élèves à l'échelle d'un bassin de vie, créer des passerelles entre établissements et renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs d'un territoire... Autant d'objectifs portés par le [Schéma départemental de l'enseignement artistique, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur 2020-2026](#) remis en cause par la situation de sanitaire.

Face à cette situation, le Département de l'Isère adapte quelque peu son appel à projets « Enseignements artistiques, publics et territoires ». Cette année, l'objectif principal de cet appel à projets renforcé sera de favoriser la structuration des réseaux d'enseignements artistiques sur les territoires et de soutenir davantage les établissements isolés et les établissements associatifs particulièrement fragilisés par la crise sanitaire.

- 1. Soutien à la structuration des réseaux territoriaux (p. 3)**
- 2. Soutien aux projets structurants et/ou pluridisciplinaires (p. 4)**
- 3. Aide aux établissements isolés et/ou de petite taille (p. 5)**

Les organismes pouvant répondre à cet appel à projets sont les établissements d'enseignement artistique (EEA) publics ou associatifs isérois financés par le Département de l'Isère sur leur projet pédagogique global.

Les établissements peuvent répondre à un seul des axes 2 et 3, en plus de l'axe 1 destiné aux réseaux territoriaux.

AXE 1 – SOUTIEN AUX RÉSEAUX TERRITORIAUX

Conditions générales

Pour être éligibles, les projets présentés doivent être développés par un réseau ayant :

- une charte validée par les élus (délibération municipale, intercommunale ou conseil d'administration de l'association), puis signée par ces derniers ;
- des instances de gouvernance (composition, fonctionnement, fréquence des réunions).

Le réseau doit inclure une démarche évaluative dans l'élaboration de son projet global. Si le réseau avait répondu à l'appel à projets 2020, il doit joindre un bilan des projets réalisés.

Le projet annuel proposé par le réseau doit être validé par l'ensemble des membres du réseau, même si tous ne souhaitent pas y participer (joindre un compte-rendu de réunion).

Critères thématiques

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

- **Structuration du réseau – Formation (1)** : sous réserve d'objectifs précis et d'une organisation formalisée, le Département de l'Isère pourra accompagner le réseau dans la mise en œuvre d'un plan de formation commun à l'échelle du réseau.
- **Structuration du réseau – Mutualisation (2)** : acquisition de matériel mutualisé (parc instrumental, logiciels administratifs, de musique assistée par ordinateur, partitions, matériel de sonorisation,...). Préciser qui stockera, assurera et réparera le matériel ainsi acquis.
- **Innovation pédagogique (3)** : les projets à l'échelle du bassin de vie favorisant l'attractivité des établissements, la créativité et l'implication des élèves, par exemple à travers le numérique (musique assistée par ordinateur, pratiques collectives et en amateurs...).
- **Education artistique et culturelle (4)** : les projets, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir) à destination d'un public mixte composé d'élèves des EEA mais également d'un public extérieur aux EEA (en partenariat avec les collèges, les MJC, les services jeunesse, les centres de loisirs, le secteur social, médico-social...).

Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder **1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Subvention

- La subvention est plafonnée à **12 000 €** par réseau.
- L'aide départementale ne peut excéder **75%** du budget total.
- Dépenses éligibles :
 - ➔ **frais artistiques ou d'intervention** (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur, coûts de formation...);
 - ➔ **frais de personnel** (coordination du projet et du réseau, interventions d'enseignants... Valorisation de temps de travail bénévole ou salarié possible) ;
 - ➔ **investissement** (acquisition de logiciel, d'instruments, de matériel mutualisés) ;
 - ➔ **prestations extérieures** (transport, logistique...).
- La subvention peut être répartie entre les membres du réseau, en fonction de l'implication des établissements (à préciser dans la demande et le budget).
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

AXE 2 – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET/OU PLURIDISCIPLINAIRES

Conditions générales

- Hors réseaux territoriaux, deux établissements d'enseignement artistique ou plus, ou un établissement d'enseignement artistique et une association de pratique amateur partenaire au minimum (danse, théâtre, cirque, arts plastiques et visuels...) peuvent répondre à l'appel à projets en proposant une action commune structurante et/ou pluridisciplinaire.
- Les projets en danse, théâtre, arts plastiques ou cirque, intégrant l'intervention d'artistes professionnels et en partenariat avec des acteurs culturels, socioculturels, éducatifs, sociaux, médicosociaux, etc., seront particulièrement soutenus.

Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont la durée de réalisation ne pourra excéder **1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Subvention

- La subvention est plafonnée à **5000 €** par projet.
- L'aide départementale ne peut excéder **75%** du budget total du projet.
- Dépenses éligibles :
 - ➔ **frais artistiques ou d'intervenant** (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur...);
 - ➔ **frais de personnel** (coordination du projet, interventions d'enseignants... Valorisation de temps de travail salarié ou bénévole possible);
 - ➔ **prestations extérieures** (transport, logistique...).
- Les établissements désigneront parmi eux un porteur du projet à qui sera attribuée la subvention.
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

AXE 3 – AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS ISOLÉS ET/OU DE PETITE TAILLE

Conditions générales

Les établissements d'enseignement artistique isolés (Chartreuse, Vercors, Vals du Dauphiné, Oisans, Matheysine...) et/ou de moins de 100 élèves peuvent répondre à l'appel à projets. Les projets proposés en partenariat avec des acteurs éducatifs et culturels du territoire seront fortement valorisés.

Critères thématiques

Le Département de l'Isère soutiendra les projets s'inscrivant dans une des thématiques suivantes :

- **Formation (1)** : les projets de formation favorisant le développement, l'attractivité et la structuration de l'établissement (innovations pédagogiques, accueil de publics spécifiques...).
- **Acquisition de matériel ou de logiciel (2)** : développement du parc instrumental destiné au prêt, logiciels, partitions, matériel de sonorisation... La mutualisation avec des partenaires du territoire (MJC, services jeunesse, centres de loisirs...) sera fortement valorisée.
- **Education artistique et culturelle (3)** : les projets, autour des 3 piliers (faire, ressentir, réfléchir) à destination d'un public mixte composé d'élèves de l'EEA mais également d'un public extérieur à l'EEA (en partenariat avec les collèges, les MJC, les services jeunesse, les centres de loisirs, le secteur social, médico-social...).

Durée des projets

- La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont **la durée de réalisation ne pourra excéder 1 ou 2 ans** si le projet le prévoit, à compter de la date de notification.

Subvention

- La subvention est plafonnée à **4 000 €** par établissement.
- L'aide départementale ne peut excéder **75%** du budget total du projet ce qui implique de trouver d'autres financeurs.
- Dépenses éligibles :
 - ➔ **frais artistiques ou d'intervention** (cachets, défraiements des artistes, droits d'auteur, coûts de formation...);
 - ➔ **frais de personnel** (coordination du projet et du réseau, interventions d'enseignants... (Valorisation de frais de fonctionnement et de temps de travail bénévole ou salarié possible) ;
 - ➔ **investissement** (acquisition de logiciel, d'instruments, de matériel mutualisés) ;
 - ➔ **prestations extérieures** (transport, logistique...).
- La subvention sera versée intégralement à la fin de l'action et sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet.

MODALITÉS PRATIQUES

| Procédure d'instruction des demandes | Détails |
|--|---|
| Dépôt des dossiers de demande de financement | Les porteurs de projet sont invités à télécharger le dossier de l'appel à projets sur le site culture.isere , puis à le retourner complété et accompagné des pièces justificatives par mail au Département de l'Isère, service Ressources : dcp.casp@isere.fr au plus tard le 15 septembre 2021 . |
| Instruction des demandes et sélection des dossiers | Les dossiers seront instruits par les services du Département. Si besoin est, les services pourront demander des compléments d'information. |
| Passage en commission permanente | Si une suite favorable est donnée à leur demande, les porteurs de projets en seront informés par courrier en fin d'année 2021. |
| Bilan/évaluation des actions | Les bénéficiaires devront tenir informés les services du Département des dates de restitutions éventuelles et réaliser un compte-rendu / bilan des projets. |

CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine :

- Camille Simon, chargée de projets Education artistique et culturelle : 04.76.00.37.34 | camille.simon@isere.fr
- Anne-Marie Terret, suivi administratif et financier des subventions : 04.76.00.33.87 | anne-marie.terret@isere.fr